

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2591

Modifiant les règlements numéros 1358, 1440, 1456, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1358 *Autorisant la préparation des plans et devis pour la construction d'un nouveau poste de pompage numéro 5 (incluant tous les travaux d'excavation, bétonnage et autres travaux de raccordement aux infrastructures existantes et aménagement au site pour la complète réalisation des travaux), autorisant lesdits travaux de construction d'un nouveau poste de pompage, y compris l'achat de matériel, les travaux d'électricité, de mécanique de bâtiment, de contrôle relié à l'instrumentation, à la programmation, ainsi que les travaux de démantèlement de la station de pompage existante et de pompage temporaire et autorisant et une dépense et un emprunt de 930 000,00 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1440 *Autorisant la préparation des plans et devis et d'une étude géotechnique pour la réalisation des travaux requis pour les équipements d'ajustement de pH et de déphosphatation à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut, décrétant la réalisation desdits travaux et une dépense et un emprunt de 1 935 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1456 *Autorisant les travaux requis pour les équipements d'ajustement de pH et de déphosphatation à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut, décrétant la réalisation desdits travaux et une dépense et un emprunt de 1 785 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1695 *Autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux d'agrandissement et de mise aux normes à l'usine de filtration de Saint-Jérôme et décrétant une dépense de 2 653 055 \$ et un emprunt de 1 540 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1754 *Autorisant la préparation des plans et devis pour des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable ainsi que des travaux de construction des infrastructures et d'aménagement connexes reliés à la construction du réservoir d'eau, tel déboisement, construction d'une conduite d'eau, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, chemin d'accès, stationnement et gazonnement et autres travaux connexes, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant la réalisation desdits travaux et une dépense et un emprunt à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 1814 *Autorisant la préparation des plans et devis, et la surveillance pour les travaux de mise en service du puits Saint-Canut, incluant la fourniture et l'installation d'une pompe, accessoires et clôtures; la réalisation de travaux électriques, incluant panneau de contrôle et raccordement; la réalisation de conduites entre le puits et le réservoir d'eau existant sur différents tronçons; les travaux de mécanique de procédé, électrique et de contrôle à la réserve d'eau potable existante, ainsi que, sans s'y limiter, tous les accessoires*

ainsi que tous les travaux connexes nécessaires pour la complète réalisation desdits travaux, autorisant lesdits travaux et une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le _____;

LE _____ 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les feuillets 1 et 2 de 2 du plan numéro X3 512 103 N5091, apparaissant à l'Annexe « III » du règlement 1358, est modifié par le remplacement desdits feuillets par celui apparaissant à l'Annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Les feuillets 4 et 5 de 5 du plan numéro X3 512 103 N1143, apparaissant à l'Annexe « II » du règlement 1440, est modifié par le remplacement desdits feuillets par celui apparaissant à l'Annexe « II » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Les feuillets 4 et 5 de 5 du plan numéro X3 512 103 N1143, apparaissant à l'Annexe « II » du règlement 1456, est modifié par le remplacement desdits feuillets par celui apparaissant à l'Annexe « III » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
4. Le feuillet 1 de 6 du plan numéro X3 511 101 N6047, apparaissant à l'Annexe « IV » du règlement 1695, est modifié par le remplacement dudit feuillet par celui apparaissant à l'Annexe « IV » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le feuillet 1 de 5 du plan numéro X3 511 101 110 N14324, apparaissant à l'Annexe « II » du règlement 1754, est modifié par le remplacement dudit feuillet par celui apparaissant à l'Annexe « V » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le feuillet 1 de 5 du plan numéro X3 511 N3769, apparaissant à l'Annexe « II » du règlement 1814, est modifié par le remplacement dudit feuillet par celui apparaissant à l'Annexe « VI » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière